

REGLEMENT INTERIEUR DES POSTES INTER CHU

Les postes ouverts chaque semestre aux échanges inter CHU sont au nombre de 10 minimums et peuvent monter jusqu'à 16.

La répartition de ces postes est la suivante :

- 1- 1 poste chirurgie gynécologie
- 2- 1 poste spécialité médicale
- 3- 1 poste anesthésie
- 4- 1 poste psychiatrie
- 5- 1 poste pédiatrie – médecine du travail –santé publique ou biologie
- 6- 1 poste médecine générale
- 7- 1 poste chirurgie gynécologie
- 8- 1 poste spécialité médicale
- 9- 1 poste chirurgie gynécologie - psychiatrie ou pédiatrie
- 10- 1 poste spécialité médicale –médecine générale ou anesthésie.

Les postes supplémentaires seraient répartis comme suit :

- 11- 1 poste anesthésie
- 12- 1 poste psychiatrie
- 13- 1 poste pédiatrie – médecine du travail –santé publique ou biologie
- 14- 1 poste médecine générale
- 15- 1 poste chirurgie gynécologie
- 16- 1 poste spécialité médicale.

Règlement proprement dit : si les postes 3-4-5 ou 6 sont non pourvus, nous faisons une répartition alternée entre la chirurgie gynécologie et la médecine avec un début pour les spécialités médicales pour le semestre de mai 2010.

Si le nombre de poste 3-4-5 ou 6 non pourvus et un nombre impair, on reprendra l'alternance chirurgie gynécologie spécialité médicale le semestre d'après.

Nous appliquerons le même système pour les postes 11-12-13 et 14.

Les modalités de choix des candidats :

- fléchage des postes
- pour chaque ligne prise en compte en premier lieu de l'ancienneté, deuxièmement du projet professionnel avec présentation du dossier en 5 minutes à la sous commission d'internat en présence de Madame JANODI ou de sa remplaçante.
- En cas de décision non unanime concernant le projet professionnel, la sous commission se basera sur le classement comme appliqué précédemment.
- En cas de dossier pas intéressant, nous limiterons le nombre de postes à 10.
- Les postes de 11 à 16 sont à titre indicatifs et peuvent être répartis de façon différentes en fonction du nombre et de l'intérêt des dossiers.